

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dûment convoquée et tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de madame Julie Forgues, directrice générale et greffière par intérim, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Réparation urgente à la niveleuse John Deere 772GP 2010 - Transmission.
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5850-02-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

5851-02-2017

3. RÉPARATION URGENTE À LA NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP 2010 – TRANSMISSION.

ATTENDU qu'une réparation importante et urgente est requise sur un équipement de déneigement essentiel au déblaiement de plusieurs secteurs de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que l'estimation des coûts de réparation de la transmission de la niveleuse John Deere 772GP 2010 par Nortrax Québec inc. s'élèvent à 42 671,84 \$ plus les taxes applicables (soit 49 061,95 \$ toutes taxes incluses) et que la pièce doit être assemblée sur commande ;

ATTENDU que dans ce cas de force majeure, ce conseil se prévaut des dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'effet d'octroyer le contrat de réparation nécessaire pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais sur rapport motivé du maire de la Ville centre, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que la participation financière de l'Agglomération est de 7 467,57 \$ plus les taxes applicables (8 585,84 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU qu'aucune somme n'a été prévue aux prévisions budgétaires 2017 pour un bris de cette nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation de la Ville aux coûts de réparation de la niveleuse par l'achat de la transmission de Nortrax Québec inc. pour un montant de 35 204,27 \$ plus les taxes applicables (40 476,11 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

5852-02-2017

Étant 18 h 31, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière par intérim